

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

AMERISTONE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: plâtre donnant un "effet pierre".

Utilisations déconseillées: non précisées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: **DRYVIT SYSTEMS USA (EUROPE) Sp. z o.o.**

Adresse: Krze Duże 7, 96-325 Radziejowice, Pologne

Téléphone/Fax: +48 (46) 857 72 51 - 54

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:
aleksandra.matyjek@dryvit.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

112 (téléphone d'urgence)

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Produit n'est pas classifié comme hasardeux pour la santé humaine et pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement

Néant.

Composants dangereux qui se trouvent sur l'étiquette

Néant.

Mentions de danger

Néant.

Mentions de mise en garde

Néant.

Informations complémentaires

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Les composants ne répondent pas aux critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement REACH.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Fourchette de concentration:	< 1%
Numéro CAS:	112-34-5
Numéro EC:	203-961-6
Numéro INDEX :	603-096-00-8
Numéro d'enregistrement:	01-2119475104-44-XXXX
Classification:	Eye Irrit. 2 H319

Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau du pays et de la Communauté.

terbutryne

Fourchette de concentration:	< 0,002%
Numéro CAS:	886-50-0
Numéro EC:	212-950-5
Numéro INDEX :	—
Numéro d'enregistrement:	—
Classification:	Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1 H317, Acute Tox. 3 H331, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, M=100

Le produit contient aussi la silice [CAS 14808-60-7] qui n'est pas classifiée comme hasardeuse mais pour laquelle les concentrations maximales admissibles aux postes de travail ont été établi.

Le texte complet des phrases H a été cité dans la 16ème Rubrique de la fiche de données.

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec la peau: enlever les vêtements souillés. Laver soigneusement les parties de peau atteintes à l'eau et au savon. En cas de symptômes inquiétants, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: protéger l'œil non irrité, enlever les lentilles de contact. Laver les yeux contaminés avec de l'eau pendant 10-15 min. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée. En cas de symptômes inquiétants, consulter un médecin.

Ingestion: ne jamais provoquer des vomissements. Rincer l'intérieur de la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Appeler un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Inhalation: Porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. En cas de symptômes inquiétants, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: peut causer le rougissement, la sécheresse de la peau en cas de contact à long terme.

Contact avec les yeux: il peut provoquer le rougeur, l'irritation temporaire.

Ingestion: il peut provoquer les maux de ventre, les nausées, les vomissements.

Inhalation des vapeurs: on ne s'attend pas des effets négatifs après inhalation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une

évaluation exacte d'état de la victime. Traiter de façon symptomatique.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: dioxyde de carbone, poudres d'extinction d'incendie, jet d'eau dispersé. Incendie significatif éteindre à l'aide de la mousse extinctrice résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compacte – le danger d'élargir le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, les gaz toxiques contenant les monoxydes de carbone et d'autres produits dangereux de décomposition thermique peuvent se produire. Éviter l'inhalation des gaz de combustion, ils peuvent être dangereux pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser les moyens de protection générale typique en cas de feu. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie, il convient de refroidir les emballages avec de l'eau pulvérisée. Recueillir les moyens d'extinction usé.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Limitier l'accès des tiers à la zone de l'accident jusqu'à la fin des opérations de nettoyage. En cas de dispersion de grande quantité de produit, isoler la zone en danger. Utiliser des moyens de protection individuelle. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Fournir une ventilation appropriée. Ne pas respirer des vapeurs et des brouillards.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de libération d'une grande quantité de produit, il est nécessaire de prendre les mesures appropriées afin d'éviter sa diffusion dans l'environnement. Informer les services de secours compétents.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau retenant les liquides (le sol, le sable, les matériaux liants universaux). Traiter le matériel ramassé comme un déchet, le mettre dans des récipients convenables et procéder conformément à la loi en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Traitement des déchets – Rubrique 13 de la fiche. Moyens de protection individuelle – Rubrique 8 de la fiche.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Fournir une ventilation appropriée. Ne pas respirer des vapeurs et des brouillards. Les récipients non utilisés doivent rester bien fermés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir dans des emballages originaux et bien fermés dans un endroit sec et bien ventilé. Ne pas stocker avec les produits alimentaires ou le fourrage. Protéger contre les endommagements, le rayonnement direct du soleil, le gel. Température de stockage recommandée: 4-38°C. Ne pas

stocker pour plus de 24 mois à partir de la date de fabrication qui est donnée sur l'emballage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas de données concernant les utilisations autres que celles dans la Rubrique 1.2.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Spécification	VME		VLE		Notations
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol [CAS 112-34-5]	10	67	15	101,2	SSc*

* VME et grossesse

Base juridique: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015, SUVAPRO, janvier 2015

Le produit contient la silice [CAS 14808-60-7] pour laquelle les concentrations maximales admissibles aux postes de travail ont été établies (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015, SUVAPRO, janvier 2015), cependant, en raison de la forme du produit (liquide) et ses propriétés physico-chimiques, il n'y a aucune possibilité d'émission des poussières dans l'environnement de travail, donc la surveillance de leurs concentrations n'est pas nécessaire.

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

Valeurs DNEL pour le 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol [CAS 112-34-5]

exposition à long terme, peau, travailleurs, effets systémiques	20 mg/kg/jour
exposition à long terme, inhalation, travailleurs, effets systémiques	67,5 mg/m ³
exposition à long terme, inhalation, travailleurs, effets locaux	67,5 mg/m ³
exposition à court terme, inhalation, travailleurs, effets locaux	101,2 mg/m ³
exposition à long terme, ingestion, consommateurs, effets systémiques	1,25 mg/kg/jour
exposition à long terme, peau, consommateurs, effets systémiques	10 mg/kg/jour
exposition à long terme, inhalation, consommateurs, effets systémiques	34 mg/m ³
exposition à long terme, inhalation, consommateurs, effets locaux	34 mg/m ³
exposition à court terme, inhalation, consommateurs, effets locaux	50,6 mg/m ³

Valeurs PNEC pour le 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol [CAS 112-34-5]

eau douce	1 mg/l
sédiment, eau douce	4 mg/kg
eau maritime	0,1 mg/l
sédiment, eau maritime	0,4 mg/kg
sol	0,4 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Fournir une ventilation appropriée.

Protection des mains et du corps

Utiliser les gants de protection appropriés pour le travail. En cas d'exposition de courte durée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance ≥ 2 (un temps de percée > 30 min.). En cas d'exposition prolongée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance =6 (un temps de percée > 480 min.). Porter des vêtements de



protection.

Pendant l'utilisation des gants de protection en contact avec des produits chimiques il ne faut pas oublier que le niveau de performance et le temps de percée correspondants qui ont été donnés dans la fiche n'indiquent pas la durée réelle de la protection au lieu de travail, car il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en compte, par exemple: la température, l'influence d'autres substances etc. Il est recommandé de remplacer les gants aux premiers signes de détérioration, d'endommagement ou s'il y a des changements dans leur aspect (le changements de couleur, de forme, d'élasticité). Respecter les instructions du fabricant concernant l'utilisation des gants, leur nettoyage, l'entretien et le stockage. Il est aussi important d'utiliser la technique appropriée pour enlever les gants pour qu'on puisse éviter la contamination des mains pendant cette activité.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection.

Protection des voies respiratoires

La protection des voies respiratoires n'est pas requis si la ventilation est adéquate.

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement

Éviter la dispersion d'une grande quantité du produit dans les eaux souterraines, la canalisation, les eaux usées ou le sol. Les émissions éventuelles de systems de ventilation ou des équipements doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique:	liquide
couleur:	dépend de l'assortiment
odeur:	caractéristique
seuil olfactif:	non identifié
valeur pH:	8,7-9,3
point de fusion/point de congélation:	non identifié
point initial d'ébullition:	non identifié
point d'éclair:	non concerné, le produit n'est pas inflammable.
taux d'évaporation:	non identifié
inflammabilité (solide, gaz) :	non concerné
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité:	non concerné
pression de vapeur:	non identifié
densité de vapeur:	non identifié
densité:	1,52-1,86 g/cm ³
solubilité:	non identifié
coefficient de partage: n-octanol/eau:	non identifié
température d'auto-inflammabilité :	non concerné, le produit n'est pas auto-inflammable
température de décomposition:	non identifié
propriétés explosives:	ne manifeste pas
propriétés comburantes:	ne manifeste pas
viscosité:	non identifié

9.2 Autres informations

granulométrie:	0,8-2,5 mm
----------------	------------

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est faiblement réactif. Le produit n'est pas soumis à la polymérisation. Voir: 10.4-10.5.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les réactions dangereuses ne sont pas connues.

10.4 Conditions à éviter

Éviter les températures en dehors de la fourchette de températures recommandée, les sources de chaleur et le rayonnement direct du soleil. Protéger contre le gel.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne sont pas connus.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

ATEmix (ingestion) > 2000 mg/kg

ATEmix (inhalation des vapeurs) > 20 mg/l

ATEmix (inhalation des brouillards) > 5 mg/l

* La toxicité aiguë du mélange (ATEmix) a été calculé en tenant compte le facteur conversion approprié inclus dans le tableau 3.1.2. (l'annexe I, règlement CLP).

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Carcérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité des composants

terbutryne [CAS 886-50-0]

Toxicité pour les poissons LC₅₀ 1,8 mg/l/96h/*Rasbora heteromorpha*

Toxicité pour la daphnie EC₅₀ 7,1 mg/l/48h/*Daphnia*

Toxicité pour les algues IC₅₀ 0,0036 mg/l/72h/*Selenastrum capricornutum*

Toxicité du mélange

Le produit n'est pas classifié comme hasardeux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données pour le mélange.

Données pour les composants

2-(2-butoxyéthoxy)ethanol [CAS 112-34-5]

Biodégradation: 100% dans 28 jours (OECD 302B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données pour le mélange.

12.4 Mobilité dans le sol

La mobilité des composants dans le mélange dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et les facteurs biotiques et abiotiques de sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non concerné.

12.6 Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme dangereux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, la perturbation du système endocrinien, leur impact sur le réchauffement globale).

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour le produit: traiter conformément à la réglementation en vigueur. Les résidus stoker dans de récipients originaux. Si c'est possible, la méthode préférée est le recyclage. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Seules les récipients complètement vides peuvent être destinés au recyclage.

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE, 94/62/CE.

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro UN (Numéro ONZ)

Non concerné. Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour le transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non concerné.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non concerné.

14.4 Groupe d'emballage

Non concerné.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non concerné.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non concerné.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non concerné.

Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (telle que modifiée).

1272/2008/EC Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (telle que modifiée).

2015/830/EC Règlement (UE) No 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour les mélanges.

Rubrique 16: Autres informations

Expressions H des Rubriques 3 de FDS

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations

Acute Tox. 3	Toxicité aiguë catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique catégorie 1



Fiche de données de sécurité

[rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) et 2015/830]

Date de révision: 18.09.2015

Version: 2.0/FR
SDS.033.03A.0FR.1509

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée catégorie 1
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
VLE	Valeur Limite d'Exposition
PNEC	Concentration prédite sans effet
DNEL	Dose dérivée sans effet

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée.

Informations complémentaires

La classification a été basée sur les études physico-chimiques et les données concernant le contenu des substances dangereuses et elle a été calculé à l'aide de la méthode de calcul basée sur les lignes directrices de la directive 1999/45/CE et le règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié. La toxicité aiguë du mélange (ATEmix) a été calculé en tenant compte le facteur conversion approprié inclus dans le tableau 3.1.2. (l'annexe I, règlement CLP).

Date d'établissement 21.02.2012

Date de révision 18.09.2015

Version: 2.0/FR

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.